

Convention

Entre :

La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, Les Rives d'Auron, allée Ménard, représentée par son maire, Serge LEPELTIER, en vertu de la Décision n° 1 du 8 janvier 2009.

Ci-après dénommée le prêteur

Et :

La Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle, représentée par son maire, Valérie FOURNEYRON

ci-après dénommée « L'emprunteur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, à l'emprunteur de l'exposition "Concours des photographes de nature 2008", pour la période **du 1er juillet au 30 septembre 2009**.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de l'enlèvement de l'exposition et expirera à la date de retour .

Article 3 : Mise à disposition

La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur pour la durée visée à l'article 2 l'exposition "Concours des photographes de nature 2008", moyennant un prix de location de 5850 euros.

Article 4 : Enlèvement et réexpédition

La livraison de l'exposition aura lieu début juillet (la date sera fixée entre la Société ABC (Galerie d'Angleterre Orléans) et l'emprunteur. Le transport Orléans-Rouen sera pris en charge par la Société ABC. L'expédition de l'exposition au prochain emprunteur, dénommé Festival de Montier-en-Der, sera à la charge de la Ville de Rouen.

Article 5 : Montage et démontage

Le montage et le démontage de l'exposition sont effectués par l'emprunteur. Rien ne doit être collé sur les éléments de l'exposition. Il est recommandé de laisser un délai minimum de 24 heures entre la livraison des caisses dans les locaux de l'emprunteur, et l'ouverture proprement dite de ces caisses, afin d'éviter tout changement brusque de température et d'humidité pouvant entraîner des dégradations.

Un constat d'état de l'exposition, joint en annexe à cette convention, sera rempli par l'emprunteur à l'arrivée de l'exposition dans ses locaux ainsi qu'au départ de l'exposition. Celui-ci devra décrire, avec un maximum de précision, l'état des caisses de transport, et de leur contenu. Une copie de chaque constat d'état devra être adressée dans les plus brefs délais à la Ville de Bourges -Muséum d'Histoire Naturelle.

Article 6 : Obligations du preneur

Les obligations définies au contrat passé entre le Natural History Museum Trading Company Limited et la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, pour le prêt de l'exposition "Concours des photographes de nature 2008" sont opposables à l'emprunteur.

Article 7 : Assurance

Une assurance de type "tous risques expositions clou à clou" pour une valeur déclarée de 5573 euros est obligatoire et à la charge de l'emprunteur. L'attestation d'assurance mentionnant la valeur garantie devra parvenir à la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, avant le départ de l'exposition.

En cas de non-souscription d'une telle assurance, l'emprunteur sera considéré comme étant son propre assureur.

Article 8 : Détérioration de l'exposition

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans les conditions de sécurité reconnues par le milieu muséal comme satisfaisantes. Tous dégâts, pertes ou vols dûment constatés à l'issue ou pendant la période de location seront à la charge de l'emprunteur, de même que la franchise qui y est associée. Dans tous les cas de dégradation, tout supplément sur les frais de réparation ou remplacement (franchise d'assurance, dépassement des frais de réparation ou remplacement de matériel par rapport au remboursement de l'assurance) seront à la charge de l'emprunteur.

Article 9 : Réparation et modification

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition par l'emprunteur ne devra être effectuée sans accord préalable de la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle.

Article 10 : Modalités de règlement

L'emprunteur acquittera le montant de la location de **5850 euros** à réception de l'avis de paiement par virement au compte ouvert au nom du Trésorier Principal de Bourges Municipale à la Banque de France de Bourges
n° 30001/00226/0000K050002/23

Article 11 : Rupture de contrat

Pour toute rupture de contrat, dans un délai inférieur à deux mois avant la date d'enlèvement prévue, l'emprunteur devra payer un dédit s'élevant à 50 % du coût de la location fixé à l'article 10.

Article 12 : Litiges

En cas de différends, les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable les éventuels litiges. Sans accord des parties, ils seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Bourges, le

Pour l'emprunteur

*(Nom et signature)et
le cachet de la Société)*

Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué